

# MOBILIS

FAMILY OFFICE

GESTION

## POLITIQUE DE MEILLEURE EXECUTION ET DE SELECTION DES INTERMEDIAIRES

En application de la Directive n°2014/65/UE sur les Marchés d'Instruments Financiers (la « Directive MIF 2 ») et conformément à l'article L.533-18 du Code monétaire et financier, MOBILIS GESTION est tenu de prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible, compte tenu du prix, du coût, de la rapidité, de la probabilité d'exécution et du règlement, de la taille, de la nature de l'ordre ou de toutes autres considérations relatives à l'exécution de l'ordre.

La présente politique vise, à fournir aux clients de MOBILIS GESTION des informations sur les conditions dans lesquelles les ordres sont exécutés sur les marchés.

MOBILIS GESTION est une société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF, habilitée à gérer des OPC ou des mandats de gestion. Elle n'est pas membre de marché et n'exécute donc pas elle-même les ordres sur les marchés financiers. MOBILIS GESTION a conclu un accord exclusif de délégation de la négociation de ses ordres avec AMUNDI INTERMEDIATION, c'est pourquoi elle transmet l'ensemble de ses ordres à AMUNDI INTERMEDIATION qui est prestataire de services de RTO (récepteur et transmetteur d'ordres) et d'exécution d'ordres pour compte de tiers et qui va exécuter les ordres des gérants en appliquant toutes les mesures raisonnables en vue d'obtenir le meilleur résultat possible.

Pour MOBILIS GESTION, l'obligation de meilleure exécution se traduit par l'obligation de s'assurer que l'intermédiaire qui a été sélectionné par AMUNDI INTERMEDIATION est le plus à même de fournir le meilleur résultat possible pour l'exécution des ordres. Cette obligation se double du devoir de surveiller la qualité d'exécution et de prendre les mesures nécessaires en cas de déficience de sa part.

### I. Champs d'application

#### 1. Clientèles visées

Cette politique s'applique aux ordres passés par les gérants de MOBILIS GESTION dans le cadre de la gestion des portefeuilles dont ils ont la responsabilité. Elle est établie en faveur des OPC gérés par MOBILIS GESTION ainsi que des clients professionnels pour lesquels MOBILIS GESTION s'est vu confier un mandat de gestion.

La présente politique ne s'applique pas aux contreparties éligibles.

# MOBILIS

FAMILY OFFICE

GESTION

## 2. Liste des lieux d'exécution

MOBILIS GESTION confie ses ordres à AMUNDI INTERMEDIATION qui met en œuvre une politique et des mécanismes d'exécution remplissant les obligations réglementaires afin d'obtenir le meilleur résultat possible de l'exécution des ordres qui lui sont transmis. La politique de sélection et d'exécution d'AMUNDI INTERMEDIATION est disponible sur le site suivant : [https://www.amundi.fr/fr\\_instit/Services/Amundi-Intermediation](https://www.amundi.fr/fr_instit/Services/Amundi-Intermediation)

Ainsi, MOBILIS GESTION a autorisé AMUNDI INTERMEDIATION à traiter les ordres vers l'ensemble des marchés afin de satisfaire ses obligations de « meilleure exécution ». Il s'agit :

- Des marchés réglementés
- Des systèmes multilatéraux de négociation
- De gré à gré face à d'autres contreparties (intermédiaires ou teneurs de marché)

MOBILIS GESTION ne dispose pas d'une table de négociation mais s'appuie sur la table d'AMUNDI INTERMEDIATION et ne réalise pas de transactions directes entre les portefeuilles gérés.

## 3. Instruments financiers couverts

L'obligation de meilleure exécution s'applique à tous les types d'instruments financiers :

### - **Actions et ETF :**

MOBILIS GESTION communique les ordres à AMUNDI INTERMEDIATION qui les transmet auprès des intermédiaires financiers sélectionnés qui ont une obligation de meilleure exécution.

Intermédiaires sélectionnés : BOFA-MERRILL, HSBC, SOCIETE GENERALE, EXANE, ODDO

### - **Titres de créances :**

MOBILIS GESTION transmet ses ordres à AMUNDI INTERMEDIATION qui les exécute auprès des intermédiaires/contreparties choisis pour leur capacité à garantir la meilleure exécution.

Intermédiaires sélectionnés pour les obligations souveraines, crédit et high yield : AUREL, BLB, BNP, BOFA-MERRILL, CACIB, CIC-BFCM, HSBC, MARKETAXESS, MORGAN STANLEY, NATIXIS, OCTO FINANCE, ODDO, OTC-HPC, SOCIETE GENERALE, TULLETT, BRED

Intermédiaires sélectionnés pour les obligations convertibles : AUREL, BLB, BNP, BOFA-MERRILL, CACIB, CIC-BFCM, HSBC, MARKETAXESS, MORGAN STANLEY, NATIXIS, OCTO FINANCE, ODDO, OTC-HPC, SOCIETE GENERALE, TULLETT, BRED

# MOBILIS

FAMILY OFFICE

GESTION

- **Contrats à terme fermes ou conditionnels :**

MOBILIS GESTION communique les ordres à AMUNDI INTERMEDIATION qui les transmet auprès des intermédiaires financiers sélectionnés qui ont une obligation de best exécution.

Intermédiaires sélectionnés : CACEIS, EXANE, SOCIETE GENERALE

- **Change :**

MOBILIS GESTION communique les ordres à AMUNDI INTERMEDIATION qui les transmet à des intermédiaires financiers sélectionnés qui ont une obligation de meilleure exécution.

Intermédiaires sélectionnés : BOFA MERRILL, SOCIETE GENERALE

#### 4. Ordres groupés

Les ordres relatifs à plusieurs portefeuilles peuvent être groupés afin d'obtenir les meilleures conditions de négociation possibles en termes de coût et de prix. Une procédure de traitement et de pré-affectation stricte et traçable permet d'assurer une égalité de traitement des portefeuilles.

## II. **Processus de Sélection des intermédiaires**

Selon la politique des meilleure sélection et d'exécution d'AMUNDI INTERMEDIATION, MOBILIS GESTION a l'assurance que les opérations sont effectuées en retenant les intermédiaires/contreparties les plus efficaces et qui sont en mesure de démontrer qu'ils permettront à la société de respecter son obligation d'agir au mieux des intérêts de ses clients. Pour ce faire, AMUNDI INTERMEDIATION a mis en place un dispositif de sélection des intermédiaires, basé sur la qualité de ces derniers à fournir des prestations en fonction de l'instrument traité. Ce dispositif consiste à sélectionner pour chaque marché les intermédiaires ou contreparties auprès desquelles les ordres seront transmis pour exécution.

Tout intermédiaire de marché ou contrepartie pouvant être amené à exécuter des ordres transmis par AMUNDI INTERMEDIATION, fait obligatoirement et préalablement l'objet d'un examen et d'une validation par le comité de sélection (Présidé par MOBILIS GESTION et avec la participation d'AMUNDI INTERMEDIATION).

Aucun ordre ne peut être transmis à un intermédiaire/contrepartie ne figurant pas sur la liste des intermédiaires autorisés.

# MOBILIS

FAMILY OFFICE

GESTION

### III. Modalités de contrôle de cette politique

Le processus de sélection des contreparties et intermédiaires fait l'objet d'une évaluation annuelle entre MOBILIS GESTION et AMUNDI INTERMEDIATION, permettant d'effectuer un contrôle régulier de la qualité des intermédiaires sélectionnés. Ainsi, AMUNDI INTERMEDIATION attribue une note à chacun des intermédiaires. Cette notation est basée sur des critères tels que la qualité du suivi commercial, la qualité de l'information de trading, la qualité de l'exécution, l'accès aux lieux de cotation, etc.

Les fiches d'évaluation sont revues annuellement par le comité de sélection composé des équipes de MOBILIS GESTION et d'AMUNDI INTERMEDIATION qui examine la qualité de la relation avec les intermédiaires et contreparties. MOBILIS GESTION décide lors de ce comité de la poursuite de la relation ou de son interruption.

Cet examen doit également être réalisé chaque fois qu'intervient un changement significatif qui pourrait avoir une incidence sur la capacité de MOBILIS GESTION à continuer à obtenir le meilleur résultat possible.

MOBILIS GESTION contrôle régulièrement l'efficacité de la présente Politique de meilleure exécution et de sélection des intermédiaires.

Le processus de sélection des intermédiaires fait également l'objet d'un contrôle par le RCCI qui veille au respect de la politique de meilleure exécution et de sélection des intermédiaires et à l'efficacité des dispositifs.

### IV. Modalité d'information de la clientèle

Toute modification importante de cette politique sera communiquée via le site internet.

**Date de mise à jour et validation de la politique de meilleure exécution et de sélection des intermédiaires** : le 04/01/2021